



Mercato d'hiver : du 05 au 25 février 2022

Le bureau fédéral réuni le 31 JANVIER 2022 a fixé la date du Mercato hivernal pour les ligues Régionales du 05 au 25 février 2022

Rappel de la réglementation (extrait des dispositions réglementaires 2021/2022)

Pendant la 2ème période d'enregistrement, les clubs amateur ont le droit de :

- ✓ - **Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.**
- ✓ - Recruter des joueurs amateurs ou professionnels.
- ✓ - **Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs).**
- ✓ - Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.
- ✓ - **Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.**
- ✓ - Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération.
- ✓ - Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seul cinq (05) de leurs effectif doivent avoir trente (30) ans et plus.